



Bulletin Municipal du 24 juillet au 6 août 2015

Mairie

☎ 02.96.25.40.03

Fax. 02.96.25.48.02

Courriel : mairielamotte22@orange.fr

Site : www.lamotte22.com

Ouverture : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h30/17h et samedi 8h30/12h.

Contacts Maire et Adjointes :

Guilleret Jean Pierre : sur rendez-vous

Tachon Gilbert ☎ 02.96.25.45.67

Malestroit Sylvie ☎ 02.96.25.46.99

Etienne Guy ☎ 02.96.25.46.38

Bidan Philippe : ☎ 02.96.25.43.86

Routier Angélique ☎ 02.96.25.49.61

Accueil périscolaire ☎ 02.96.25.43.16

ALSH ☎ 02.96.25.43.16

Ecole Publique ☎ 02.96.25.45.74

Ecole Privée ☎ 02.96.25.41.25

<http://www.nddlamotte.fr>

☎ 02.96.25.89.68	Bibliothèque	Cybercommune
Mardi	16h45/17h45	
Mercredi	14h/18h30	
Vendredi	16h45/17h45	Fermée en août
Samedi	10h/12h	

Médecin : Dr POGANI ☎ 02.96.26.59.51

« 1 rue des Bruyères »

Consultations : **lundi - samedi** : 9h/12h30 ;

Rendez-vous à partir de 17h ; (Sauf samedi)

Visites de 15h à 17h du lundi au vendredi.

Pharmacie ☎ 02.96.25.40.07

Pierre et Petit « 18 rue Croix Montfort »

Lundi - vendredi : 9h/12h15 et 14h30/19h.

Samedi : 9h/12h30.

Cabinet infirmier ☎ 06.42.36.12.81

Taxi/ambulances HEMONIC ☎ 02.96.25.47.54

Pompiers ☎ 18

Aide à domicile ☎ 02.56.41.35.00

Foyer Roger Jouan ☎ 02.56.41.35.00

La poste : ☎ 02.96.25.47.25

Du mardi au vendredi : 14h/16h40

1 samedi/2 (semaine impaire) : 9h20/12h

Trans'Cidéral : Fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h, soit 6 jours sur 7 hors jours fériés.

☎ 0 810 22 22 22 (N° Azur)

Cidéral : www.cideral.com

☎ 02.96.66.09.09

DATES À RETENIR

28 août : Loto – Société de chasse.

04 septembre : Forum des associations.

INFORMATIONS MUNICIPALES

BULLETIN MUNICIPAL : En raison des congés d'été, il ne sera pas édité de bulletin pour la période du 21 août au 3 septembre.

CABINET MEDICAL : Il sera fermé jusqu'au 1^{er} août 2015. Médecin remplaçant : Dr DINCA FELICIA à la maison de santé de PLOUGUENAST. ☎ 02.96.26.82.77.

COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE : Monsieur le Maire rappelle que la baignade est interdite à l'étang de Beaulieu.

Aidez-nous à identifier le patrimoine de votre commune

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : un outil de gestion du territoire en cours d'élaboration par la CIDERAL

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) pour les 33 communes de la CIDERAL, un travail de recensement est à réaliser. Le PLUi est un document de planification qui va permettre au territoire de la CIDERAL de projeter son développement en matière d'aménagement à l'horizon 2025/2030. Il va harmoniser les possibilités de construire pour l'ensemble des communes. La phase de diagnostic territorial (portant sur l'habitat, l'agriculture, la biodiversité, les ressources, la démographie, l'économie, l'identification des besoins, les commerces, les équipements, le transport, les services, etc.) est sur le point de s'achever. Les communes associées à la CIDERAL vont maintenant définir les enjeux et déterminer les orientations d'aménagement. Pour cela, la participation et l'implication de la population constituent un atout majeur pour la réussite de ce travail.

L'identification des bâtiments agricoles de caractère

Les réformes récentes en matière d'urbanisme impliquent un recensement de tous les bâtiments agricoles pouvant être rénovés dans un futur plus ou moins proche. Toutes les constructions ne sont pas concernées, il s'agit uniquement de celles ayant un intérêt patrimonial et architectural. Les bâtiments affectés aux exploitations agricoles (toujours en activité ou non) sont également concernés par ce recensement, tout comme les constructions situées sur la même parcelle que la maison d'habitation. A titre d'exemples, sont à inventorier :

Les granges (à l'exclusion de celles en tôle et des bâtiments en parpaings) ; Les corps de ferme ; Les anciennes habitations agricoles ; Les anciennes soues à cochon ; Etc.

Leur identification est une étape clé de l'élaboration du PLUi. En effet, **les bâtiments qui n'auront pas été préalablement répertoriés ne pourront pas être transformés à l'avenir. Ainsi, les demandes concernant la transformation en maison d'habitation ou en gîtes par exemple, ne seront pas possible.**

Vous pouvez dès à présent nous envoyer les informations dont vous disposez concernant les éléments de patrimoine et les bâtiments agricoles de caractère qui pourront être rénovés :

- par mail à l'adresse suivante : patrimoine.cideral@gmail.com
- par lettre postale (service urbanisme de la CIDERAL, 4 Boulevard de la Gare, 22600 LOUDEAC)
- ou en les déposant directement à votre mairie.

ÉTAT CIVIL :

Mariages : Loïc LANOË et Sandrine BESNARD, 7 impasse Alexis Radenac.
David LEFORT et Sabrina LECHAP, 8 rue de la Poste.
Joël DISSON et Béatrice LECHAP, 10 rue de la Poste.
Jean Marc MOISIARD et Corinne BEZELY, LOUDEAC.
Benoît FLAGEUL et Jennifer GAILLARD, SAINT MARTIN DES PRES.

Naissances : Liam HOLBÉ, Saint Potan.
Adélaïde BLANCHARD, 12 la Donaiterie.
Cylia FRABOULET GUYOMARD, 17 Le Haut de la Cour.
Juliette MORICE, 10 impasse des Acacias.

Décès :

M. Robert BIDAN, 44 Quiballion.
Mme Jeannine TURMEL veuve HOUÉE,
Foyer Roger Jouan.
M. Aristide CHAPRON, Foyer Roger Jouan.
M. Claude DUCHATELLE, 11 impasse des
Platanes.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

05/05	LUCAS Joseph	14 La Villeneuve	Abri de jardin	PC15J0002
05/05	GAUDIN Eugène	2 Rue des Bouleaux	Terrasse et modification ouvertures	DP15J0009
01/06	RAFFRAY Stéphane	8 Impasse des Platanes	Agrandissement ouverture de toit	DP15J0010
10/06	GUILLET Jean Pierre	14 Hameau de la Rode	Maison individuelle	PC15J0007
18/06	BIDAN Rémi	7 Les Epinais	Garage	PC15J0003
30/06	BRUCE Lesley	La Clairiaie	Modification ouvertures	DP15J0004
30/06	BLANCHARD Georges	10 Rue des Epinais	Extension habitation	DP15J0011
30/06	COCHET Jean Claude	1 Rue des Ajoncs	Clôture	DP15J0012
30/06	CHAUVIÈRE Yvan	17 Rue de la Douve aux Louais	Piscine	DP15J0013
30/06	LE VERGER Aurélie	2 impasse de la Brousse au Moine	Clôture	DP15J0014
30/06	JAGOT Marie Claire	6 impasse Alexis Radenac	Bardage pignon	DP15J0015
30/06	HARDY Yves	33 Saint Potan	Fenêtres de toit	DP15J0016
30/06	BERTHELOT Eugène	5 rue des Aubépines	Fenêtres de toit	DP15J0017
09/07	THOMAS Michel	20 Impasse des Platanes	Extension maison + garage	PC15J0005

CAP SPORTS à L'ANNÉE : Les activités du mercredi (CM) et du samedi (GS-CP-CE) seront probablement reconduites à la rentrée (sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant). Préinscription possible dès maintenant en Mairie.

FORUM DES ASSOCIATIONS : Vendredi 04 septembre à partir de 18 h à la salle Athéna. Toutes les associations intéressées doivent s'inscrire en Mairie.

Rentrée 2015 – INSCRIPTIONS

Ecole publique : En 2015 l'école publique reçoit vos enfants sur 7 classes dont 3 classes maternelles pour permettre un accueil serein des petits.

Si vous arrivez sur La Motte et/ou votre enfant est né en 2012 ou 2013, l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour vous rencontrer et vous faire découvrir les locaux. Vous pouvez prendre rendez-vous au 02.96.25.45.74 ou par mail, à l'adresse suivante : ecole.0221487x@ac-rennes.fr.

Vous devez inscrire votre enfant en mairie. La rentrée est fixée au 1^{er} septembre à 8 h 45. Les horaires restent les mêmes que cette année (8 h 45 – 16 h 30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 9 h – 12 h le mercredi).

L'école met en place chaque année des projets pour chaque classe.

Ecole Notre Dame De Lourdes : Vous souhaitez inscrire votre enfant dans notre école : Mme Le Luc, chef d'établissement, vous accueillera pour faire connaissance et visiter les classes.

Cette rencontre se fera sur rendez-vous, jusqu'au vendredi 10 juillet.

Contacts : Tél : 02.96.25.41.25.

Email : eco22.nd.la-motte@eco.ecbretagne.org - Site : www.nddlamotte.fr

La rentrée scolaire aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'équipe enseignante reste la même et le fonctionnement sur la semaine reste inchangé : semaine de 4 jours ½ (lundi-mardi-jeudi-vendredi 8 h 45 / 12 h et 13 h 30 / 15 h 45 ; mercredi 8 h 45 / 11 h 45).

FORMATION MÉTIERS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX : Le Centre de Gestion 22 en partenariat avec Pôle Emploi, organise une formation aux métiers administratifs territoriaux du 15 septembre au 18 décembre 2015. Envoi des candidatures (CV et lettre de motivation manuscrite) avant le vendredi 7 août 2015. Renseignements sur : www.cdg22.fr

☎ 02.96.58.64.00.

REMERCIEMENTS

☞ M. et Mme Michel et Gisèle ROUTIER, Emmanuel ROUTIER et ses enfants, très touchés par les marques d'amitié et de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de Christina, vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

☞ Mme Tiphaine HAMON et M. Jean MORIN, Solenn et Katell, remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine lors du décès de leur Papa et Papi, M. Louis HAMON.

☞ Maryline CARO vous remercie de toutes les marques de sympathie (visites, fleurs, cartes, présence aux obsèques) que vous avez témoigné lors du décès de sa belle-mère Madame Hélène CARO.

L'ACS : une aide pour financer sa complémentaire santé

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) permet aux foyers les plus modestes qui ne peuvent pas bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C), mais dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté, d'accéder à une couverture complémentaire santé.

A compter du 1^{er} juillet, la réforme de l'ACS va permettre à ceux qui peuvent y prétendre de voir baisser le coût de leur complémentaire santé.

Qu'est-ce que l'ACS ? C'est une aide financière qui prend la forme d'une « attestation chèque » délivrée par la MSA et qu'il faut présenter à son organisme de protection complémentaire pour réduire le montant de la cotisation annuelle. Le montant de cette aide augmente en fonction de l'âge du bénéficiaire car le coût des complémentaires augmente en vieillissant.

Etes-vous concerné(e) par l'ACS ? Vous êtes concerné(e) par l'ACS si vos revenus mensuels sont compris :

Entre 721 et 973 € par mois (foyer d'1 personne)	Entre 1 082 et 1 459 € par mois (foyer de 2 personnes)	Entre 1 298 et 1 751 € par mois (foyer de 3 personnes)
---	---	---

Si vos revenus sont inférieurs à ces montants, vous pouvez bénéficier de la CMU-Complémentaire.

Quels sont les avantages de l'ACS ? Vous n'avez rien à payer chez le médecin :

- votre consultation est directement payée par la MSA et votre complémentaire santé,
- votre médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraire,
- vous ne payez pas les franchises médicales et la participation forfaitaire de 1 €.

Vous êtes remboursé(e) pour vos médicaments, vos lunettes et vos prothèses dentaires et auditives.

Vous avez le droit à des réductions sur vos factures de gaz et d'électricité.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ACS ? Avant de faire votre demande, vérifiez que vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- être en situation régulière,
- résider en France de façon stable depuis plus de trois mois,
- percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35%, selon la composition du foyer.

Comment faire sa demande ?

- 1- Se connecter sur le site www.msa-armorique.fr dans « Mon espace privé »,
- 2- Accéder au téléservice « Demander une aide à la complémentaire santé »,
- 3- Compléter la demande préremplie,
- 4- Cliquer sur « Envoyer ma demande ».

Si la demande est acceptée, le bénéficiaire recevra un courrier avec une « attestation chèque ». Il devra alors choisir une complémentaire santé correspond à ses besoins (liste complète sur www.msa-armorique.fr).

Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'ACS

A compter du 1^{er} juillet, vous devrez choisir une complémentaire santé parmi une liste d'offres sélectionnées par l'Etat pour leur bon rapport qualité/prix (liste complète sur www.msa-armorique.fr).

Avant la fin du contrat actuel, la complémentaire santé vous informera des démarches à accomplir.

UNE SOLUTION AMIABLE AUX PROBLÈMES DU QUOTIDIEN : Le premier vendredi du mois de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le PAD (point d'accès au droit) accueille la permanence du Conciliateur de Justice.

Gratuite, la conciliation permet de trouver des solutions à des litiges pour lesquels le recours à un Juge paraît disproportionné. Les Conciliateurs de Justice sont bénévoles. Ils doivent avoir exercé dans le milieu juridique durant au moins trois ans et ils sont nommés par le premier Président de la Cour d'Appel de Rennes devant lequel ils prêtent serment. La conciliation peut intervenir pour tous les problèmes du quotidien : Les conflits de voisinage, la copropriété, les problèmes de mitoyenneté, les différends entre propriétaire et locataire, la contestation de facture, les malfaçons pour des travaux, assurances, crédit conso, fourniture et accès internet, les litiges entre professionnel et consommateur etc. En revanche, il ne peut intervenir dans les affaires relatives entre un particulier et l'administration, pas plus qu'aux affaires relatives à l'état des personnes, divorce, reconnaissance d'enfant, pension alimentaire ni à celles relatives au droit du travail (licenciement) ou au droit syndical.

Permanence du conciliateur de Justice : Maison des Services Publics 15 Rue de Moncontour 22600 LOUDEAC
Prendre rendez-vous : pierre.lefeuvre@conciliateurdejustice.fr ☎ 06.70.17.97.29.



A.S.M FOOTBALL

L'ASM recrute dans toutes les catégories de jeunes à partir de 4 ans pour le foot baby ainsi que pour tous les passionnés de football, joueurs, dirigeants ou simples bénévoles. Renseignements et contacts auprès du président Kévin COEURET ☎ 06.07.30.75.69 ou du vice-président Jeff POILBOUT. ☎ 06.08.97.50.56.

CAP SPORTS VACANCES ÉTÉ 2015

LA MOTTE/PLOUGUENAST

Jusqu'au 14 août, pour les 10/17 ans

Il reste des places.

- 🏊 5 € le mini stage
- 🏊 10 € la semaine
- 🏊 25 € les 4 semaines

Pour tous renseignements s'adresser à : Mairie de La Motte : 02.96.25.40.03 ;
Hervé ROSSIN : 06.87.42.02.96.

Programme disponible en Mairie et sur le site www.lamotte22.com sur la page d'accueil, dans « à retenir ».